



92896
Affaire suivie par Lélia MEROUANE

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Paris, le 13 NOV. 2020

Le Président

à

**Mesdames et Messieurs les Maires des communes et
Présidents des communautés d'agglomération et
établissements publics territoriaux syndiqués**

Objet : affichage du compte-rendu sommaire du Bureau du vendredi 13 novembre 2020

Chère collègue, cher collègue,

Conformément à l'article L. 5211-47 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour affichage, le compte-rendu sommaire du Bureau du vendredi 13 novembre 2020.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

A vous

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris



BUREAU DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020



Le vendredi 13 novembre 2020 à 08 heure 45, se sont réunis à l'Hôtel de Ville (salle multimédia), 62 rue du Général Leclerc 92130 Issy-les-Moulineaux, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 6 novembre 2020

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris.

ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée.

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. PANETTA Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



✓ PROGRAMME

- considérant l'évolution des besoins en énergie, liés aux projets d'insertion d'unités de traitement membranaires sur les usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne, et la nécessité de sécuriser et de fiabiliser les alimentations électriques de ces deux usines, **a approuvé** le projet de sécurisation précité d'un montant total de 112 M€ H.T., et la répartition technique et financière des travaux entre le SEDIF et le futur opérateur ; **a autorisé** d'ores et déjà le lancement des études préalables avec RTE,

✓ AVANT-PROJETS

- considérant la nécessité de dévier la canalisation de transport DN 500 se trouvant en interface directe avec le projet du centre commercial Grand Ensemble à Alfortville et d'adapter la canalisation de distribution associée, **a approuvé** l'avant-projet correspondant, pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 0,53M€ H.T (valeur janvier 2020) ; **a approuvé** la dévolution des travaux dans le cadre d'un futur bon de commande issu du marché subséquent à bons de commande n°6 à l'accord-cadre n°2015/47 relatif aux opérations de dévoiements et modifications en conduites de transport et distribution associées suite à la demande de tiers et aménageurs, notifié au groupement SOGEA-AXEO-VALENTIN TP ; et **autorisé** le recours aux marchés et accords-cadres à bons de commande existants nécessaires à la réalisation de l'opération,

- considérant le projet de la commune de Neuilly-sur-Seine de requalification de l'avenue Charles de Gaulle (Route Nationale 13), impactant le réseau du SEDIF et nécessitant de renouveler une canalisation de DN 500 mm et une canalisation de distribution de DN 100 mm, **a approuvé** la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle associée au programme correspondant pour un montant de 3,48 M € H.T. (valeur juin 2020), et l'avant-projet correspondant, pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 2,96 M€ H.T (valeur juin 2020) ; **a approuvé** la dévolution des travaux dans le cadre d'un futur bon de commande lié au marché subséquent à bons de commande n°5 à l'accord-cadre mono attributaire relatif aux opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers, n°2015-46, notifié le 30 décembre 2015 à l'entreprise SADE CGTH, estimé à 2,96 M € H.T ; et **autorisé** le recours aux accords-cadres à bons de commande de prestations de contrôle de compactage, d'inspections télévisuelles et de prestation de contrôle sanitaire, et la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

✓ MARCHES

- suite à la cession par la société ORYS du fonds de commerce CICO INDUSTRIE, **a approuvé** l'avenant au marché n° 2019/055, par lequel la société FRIEDLANDER se substitue, à compter du 1^{er} septembre 2020, dans l'exécution des droits et obligations, à la société ORYS CICO INDUSTRIE ; et **autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- suite à la cession par CEGELEC PARIS d'un fonds de commerce en faveur de GTIE INFI, **a approuvé** l'avenant au marché n° 2020/014, par lequel la société GTIE INFI, agissant sous son nom commercial ACTEMIUM PARIS AQUAPROCESS se substitue, à compter du 1^{er} octobre 2020, dans l'exécution des droits et obligations, à la société CEGELEC PARIS, agissant sous son nom commercial ACTEMIUM PARIS HYDRO ; et **autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant la nécessité de contrôler le reporting du délégataire, et de passer un marché subséquent portant sur le contrôle des comptes annuels, la synthèse des bilans techniques et le calcul de la rémunération du délégataire et des pénalités dudit exercice, **a autorisé** le lancement et la signature du marché subséquent n° 3 à l'accord-cadre n° 2019-034 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle de l'exécution de la délégation de service public de l'eau, portant sur le contrôle du reporting de la délégation pour l'exercice 2020, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, sur la base d'un prix global et forfaitaire du marché, estimé à 0,33 M€ H.T., et le cas échéant de prestations complémentaires hors forfait dans la limite fixée par le marché à 0,05 M€ H.T. en fonction des besoins complémentaires éventuels du SEDIF,

✓ CONVENTION AVEC LES TIERS

- **a approuvé** la convention tripartite entre la Société de livraison des ouvrages Olympiques (SOLIDEO), le SEDIF et le délégataire du SEDIF, réglant les modalités et les conditions de réalisation et de financement des études et des travaux d'extension, de modification, de renforcement, de renouvellement, d'adaptation et de protection des réseaux publics de distribution d'eau potable du SEDIF dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » sur les

communes de Saint-Denis et de Saint-Ouen, qui seront pris en charge par SOLIDEO, et **autorisé** sa signature, et celle de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le 13 novembre 2020